



PÔLE PETITE ENFANCE NOTRE DAME SÉVIGNÉ -PPE-

CONVENTION D'ACCUEIL

Entre les soussignés :

L'OGEC Notre Dame Sévigné Talence dont le siège est situé 36 allée du 7^{ème} Art à Talence (33400) représenté par son Président Monsieur Michel CAZALS et déléguant la gestion et l'organisation à la directrice Madame Isabelle LETELLIER,

Et

Monsieur, Madame.....

.....

Parents de l'enfant.....

Demeurant.....

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet d'attirer l'attention des parents sur l'importance du respect du règlement de fonctionnement applicable au sein du Pôle Petite Enfance Sévigné dont ils reconnaissent expressément qu'un exemplaire leur a été remis : ce document est par ailleurs affiché dans la salle du Pôle Petite Enfance.

Par référence à ce règlement de fonctionnement, cette convention détermine et fixe les conditions d'accueil de l'enfant.

Article 2 – Date d'effet de la convention

La présente convention est établie pour la période du 1er septembre 2022 au 30 juin 2023.

Article 3 – Dispositions d'accueil

Pour rappel, ces dispositions sont stipulées au règlement de fonctionnement du Pôle Petite Enfance que les signataires de la présente convention déclarent expressément accepter.

4 jours par semaine : lundi, mardi jeudi et vendredi hors vacances scolaires et jours fériés.

- Ou par dérogation selon les dispositions particulières ci-après :



- Horaires :
 - De 8h00 à 11h15 avec possibilité d'arrivées échelonnées de 8h00 à 8h40
 - De 13h15 à 16h30
 - De 16h30 à 18h00 : garderie avec possibilité de départs échelonnés

Article 4 – Dispositions financières

Pour rappel, ces dispositions sont mentionnées au règlement de fonctionnement du Pôle Petite Enfance que les signataires de la présente convention déclarent expressément accepter.

- 4 jours d'accueil : 285 € par mois sur 10 mois (forfait)
- Option : restauration scolaire 4 jours : 60,00 € par mois sur 10 mois (forfait) ;
Restauration occasionnelle : 5,00 € le repas
- Acompte sur frais de 150€ à l'inscription dont 40 € de frais d'inscription non remboursés en cas de désistement.

Article 5 – Résiliation de la convention

En cas d'infraction(s) à la convention d'accueil ou au règlement de fonctionnement du Pôle Petite Enfance, l'AEP Notre Dame Sévigné aura la faculté de résilier les engagements souscrits.

Si l'infraction porte sur les modalités financières de règlement, l'AEP procédera à une résiliation après mise en demeure de payer demeurée infructueuse, en totalité ou partie, dans un délai de deux semaines.

En outre, tout courrier de relance rendu nécessaire en raison du non-respect de l'obligation de paiement aux échéances mensuelles sera facturé 8 euros TTC.

Fait à Talence le

Les Parents

**La Directrice
Isabelle LETELLIER**

**Le Président de l'OGEC
Michel CAZALS**